

Metz, le 24 mars 2023

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation Territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire
de la commune de Diebling
53, rue Principale
57980 DIEBLING

OBJET : Dossier de déclaration concernant la réalisation d'un forage pour l'arrosage des deux terrains de football, de massifs floraux et des besoins pour la réserve d'incendie et l'atelier municipal à DIEBLING

Courrier de non opposition

RÉF. : Enregistrement par téléprocédure sur Service-Public.fr

P.J. : 1 fiche récapitulative et descriptive du IOTA

Monsieur le Maire,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-8 du code de l'environnement relatif à :

- **Réalisation d'un forage au terrain de football à DIEBLING destiné à l'arrosage des deux terrains de football, des massifs floraux et aux besoins de l'atelier municipal et de la réserve d'incendie**

pour lequel un récépissé vous a été délivré lors de l'enregistrement du dossier en téléprocédure sur Service-Public.fr en date du 22 février 2023, sous le n° DIOTA-230222-095320-217-070, j'ai l'honneur de vous informer que **je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.**

Les travaux devront être strictement conformes au dossier loi sur l'eau déposé et aux prescriptions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, suivant leur avis du 16 mars 2023 ci-joint.

La profondeur de forage devra impérativement être inférieure à 50 m. En cas d'absence d'eau à moins de 50 m de profondeur, si le projet devait se poursuivre, une évaluation environnementale serait obligatoire. Celle-ci devra être réalisée avant la poursuite des travaux.

D'autre part, la présente autorisation de forage ne préjuge en rien les restrictions de l'usage de l'eau qui peuvent être prises temporairement par le Préfet de la Moselle dans le cadre des arrêtés de sécheresse.

Le descriptif de l'opération est joint au présent courrier.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous remercie d'afficher en mairie durant une période de un mois minimum, copie du récépissé de déclaration et du présent courrier. Le dossier sera consultable en mairie.

A l'issue de cette période, vous voudrez bien me retourner un certificat précisant les dates de publication, via la téléprocédure et par mail à l'adresse indiquée en entête.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de quatre mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline DELLINGER

Copie pour information à :

- Bureau d'études IROLA Environnement
160, avenue du Général Leclerc à 54500 Vandoeuvre-les-Nancy